

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

INTERDIRE LE COMMERCE DES TROPHÉES DE CHASSE D'ESPÈCES PROTÉGÉES - (N° 1895)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD18

présenté par

M. Barthès, M. Blairy, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

TITRE

Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« Visant à préserver notre patrimoine naturel commun en renforçant la protection des espèces très rares ou en voie d'extinction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inscrit en cohérence avec les amendements déposés, ces derniers se dégageant des dynamiques politiques et électorales dictées par les sondages d'opinion.

Le sens du présent amendement est à mettre en cohérence avec nos propositions d'amélioration de la présente proposition de Loi.